

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2004/83**
OBJET : Indemnité de fonction des élus

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/11/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/11/04

La séance est ouverte

 Le neuf novembre de l'année deux mille quatre à 20 h 30
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
à Martillac

 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)		C. TAMARELLE	
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)		J. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		J.M. GACHET	
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit		P. LAFEYCHINE	
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine		B. FATH		OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe	X			PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		A. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		P. BALAYE	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		B. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		J. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame RANCEZE est élue secrétaire de séance

Indemnité de fonction des élus

Vu la loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie et à la proximité, et son décret d'application fixant le montant des indemnités ;

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004, relatif au régime indemnitaire des Présidents et Vice Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire de la Préfecture de la Gironde du 11 août 2004 n° 32 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 18/01/2002 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2002 fixant le taux d'indemnité du Président et du 11 avril 2003 fixant le taux d'indemnité des Vice Présidents ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Exposé :

Par délibération du 24 septembre 2004, le Conseil communautaire a défini les taux applicables aux indemnités du Président et des Vice Présidents, par rapport à l'indice 1015.

Or, le Préfet nous demande d'apporter quelques précisions à cette délibération : en effet, la délibération initiale ne mentionne pas expressément les taux auxquels il est fait référence pour le calcul des indemnités.

En conséquence, il est précisé que les indemnités sont calculées comme suit :

- Président : l'indemnité maximale autorisée par décret est de 67,50 % de l'indice 1015. L'indemnité proposée au vote du Conseil est donc de **75 %** de cette indemnité maximale.
- Vice Président : l'indemnité maximale autorisée par décret est de 24,73 % de l'indice 1015. L'indemnité proposée au vote du Conseil est donc de **55 %** de cette indemnité maximale.

**Le Conseil de Communauté par 39 voix pour et 1 abstention
(procuration M. ROUSSELOT)**

1. **Fixe** le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice Présidents aux taux mentionnés ci-dessus ;
2. **Indique** que ces indemnités seront versées à compter du 01 décembre 2004.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 09 novembre 2004
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2004/84

OBJET : Tableau des effectifs

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/11/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/11/04

La séance est ouverte

Le neuf novembre de l'année deux mille quatre à 20 h 30
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)		C. TAMARELLE	
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)		J. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		J.M. GACHET	
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit		P. LAFEYCHINE	
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine		B. FATH		OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		A. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		P. BALAYE	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		B. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		J. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame RANCEZE est élue secrétaire de séance

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant les déclarations de vacance et de création d'emploi adressées au Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 27 octobre 2004 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Un poste d'adjoint administratif, assistante de direction, service développement économique

Après une année de fonctionnement, le service développement économique est confronté à une charge de travail trop importante pour pouvoir être assumée par une personne seule.

Afin de mener à bien les projets d'aménagement et d'animation des commissions développement économique et permettre au chargé de mission d'être au contact des entreprises et des investisseurs, il est proposé l'ouverture d'un poste d'assistante de direction afin de seconder la chargée de mission développement économique dans la gestion quotidienne des tâches administratives.

Les principales missions confiées à cet agent sont : le secrétariat administratif du service et de la commission, le suivi des commandes, des marchés publics et des dossiers de subvention ainsi que la mise à jour du fichier entreprises.

*Le Conseil de Communauté par 39 voix pour et 1 abstention
(procuration M. ROUSELOT)*

1°) **décide** de l'ouverture du poste suivant au 01^{er} janvier 2005 :

Grade	Nombre	Filière	Catégorie	Quotité
Adjoint administratif	1	Administrative	C	Temps plein

2°) **autorise** Monsieur le Président à pourvoir l'emploi prévu ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes ;

3°) **dit** que les frais seront prélevés au budget de 2005.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 09 novembre 2004
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2004/85
OBJET : Pays des Graves et des Landes de Cernès - composition du
Conseil de Développement

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/11/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/11/04

La séance est ouverte

Le neuf novembre de l'année deux mille quatre à 20 h 30
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
 à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)		J. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		J.M. GACHET	
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit		P. LAFEYCHINE	
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine		B. FATH		OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe	X			PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		A. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		P. BALAYE	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		B. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		J. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame RANCEZE est élue secrétaire de séance

PAYS DES GRAVES ET DES LANDES DE CERNES COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération de Conseil communautaire n°2004/42 du 25 juin 2004 approuvant le périmètre et la Charte du Pays,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Le 25 juin dernier a été approuvé à l'unanimité par notre Communauté le périmètre du Pays des Graves et Landes de Cernès ainsi que sa Charte. Les autres collectivités membres du Pays ont fait de même (CDC Cestas-Canéjan les 25 mars et 25 juin, CDC du Pays Paroupian le 28 juin, Martignas-sur-Jalle le 24 juin, Saint-Jean d'Illac le 7 juin), et notre Charte a été jugée compatible avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (délibération du Comité Syndical du 23 juillet) et avec le SCOT (délibération du Comité Syndical du SYSDAU du 25 juin).

Afin de pouvoir compléter le dossier qui permettra très prochainement à Monsieur le Préfet de reconnaître officiellement notre Pays, il convient de proposer les membres du Conseil de Développement.

D'après les termes de la Loi, le Conseil de Développement est organisé librement par les EPCI et les communes. Il comprend notamment des représentants des milieux sociaux, économiques, culturels et associatifs. Il est associé à l'élaboration de la Charte et son suivi.

Les réunions qui ont eu lieu en janvier et février 2004 pour soumettre le projet de Charte au regard des acteurs socio-économiques du Pays ont permis une première approche pour la constitution de ce Conseil représentatif de la « société civile ». Les Chambres Consulaires ont également proposé des noms suite à leur travail d'amendement de la Charte.

Le Conseil de Développement sera constitué parallèlement à la reconnaissance du Pays et se dotera lui-même d'un règlement intérieur qui précisera ses modalités de fonctionnement et d'évolution. Néanmoins, pour représenter notre territoire, la Communauté de Communes de Montesquieu propose les membres suivants :

Collège des associations :

- OTGM : Monsieur le Président
- Scènes Buissonnières : Mme la Présidente
- MJC La Tourmaline : M. le Président
- Restos du cœur : M. le Responsable local

Collège du milieu économique :

- Chambre des Métiers : M. le Vice-Président Chambre des Métiers, et 2 artisans proposés par la Chambre
- Un agriculteur (M. GUTIEREZ)
- Des Chefs d'entreprises (Le Petit Basque : M. CAILLAUD, LIDL : M. DEVOS, SOGETREL : M. BOUTINEAU, A Puissance 3 : Mme LEBLANC)
- Un restaurateur (Le Pistou : M. DULIN)
- Groupement d'employeurs : M. HAMACEK

Autres acteurs socio-économiques :

- Viticulture : M. BOUTEMY
- Environnement : M. CHARBONNEAU et M. KLINGEBIEL
- Forêt : M. DUMIGRON
- Arts : Mme BIGATA
- Un principal de Collège : Mme TRUTEAU (Collège Montesquieu)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

1. **approuve** la proposition des membres ci-dessus listée pour la constitution du Conseil de développement,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 09 novembre 2004
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2004/86
OBJET : 2004/86 - Vectorisation du cadastre

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/11/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/11/04

La séance est ouverte

 Le neuf novembre de l'année deux mille quatre à 20 h 30
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
à Martillac

 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)		J. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		J.M. GACHET	
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit		P. LAFEYCHINE	
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine		B. FATH		OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe	X			PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		A. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		P. BALAYE	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		B. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		J. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame RANCEZE est élue secrétaire de séance

VECTORISATION DU CADASTRE

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention de la DGI,

Vu les réunions du 18 mars et du 27 octobre 2004

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Le 27 octobre dernier s'est tenue au siège de la Communauté de Communes de Montesquieu une rencontre réunissant autour de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux tous les partenaires potentiellement intéressés par une vectorisation du cadastre des communes composant le territoire communautaire.

La Direction Générale des Impôts propose en effet une convention par laquelle elle met à disposition sa documentation cadastrale aux collectivités comme la notre qui souhaiteraient faire vectoriser le cadastre selon une norme précise et vérifiée par la DGI.

La Communauté de Communes de Montesquieu se propose de prendre en charge ce travail de vectorisation avec le concours des partenaires d'intérêt public qui ont été sollicités. Néanmoins, il convient d'être signataire de la Convention suscitée pour pouvoir disposer des données, et notamment du fond de plan cadastral. Aussi, si la Communauté de Communes de Montesquieu signe pour les besoins de son futur SIG, chaque commune ou Syndicat intercommunal intéressé du territoire est invité à effectuer la même démarche.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

2. **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Impôts aux fins de vectorisation du cadastre.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 09 novembre 2004
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2004/87

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles zonées NAY de la Zone d'activités communautaire de Migelane au POS de la commune de Saucats

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/11/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/11/04

La séance est ouverte

Le neuf novembre de l'année deux mille quatre à 20 h 30 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)		J. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		J.M. GACHET	
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit		P. LAFEYCHINE	
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine		B. FATH		OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe	X			PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		A. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		P. BALAYE	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		B. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		J. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame RANCEZE est élue secrétaire de séance

Délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles zonées NAY de la Zone d'activités communautaire de Migelane au POS de la commune de Saucats

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2004 par laquelle le conseil municipal de Saucats délègue à la Communauté de Communes de Montesquieu l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles zonées au POS NAY de la zone d'activités communautaire de Migelane;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment la liste des Zones d'activité d'intérêt communautaire dans laquelle figure la Zone d'activités de Migelane sur la commune de Saucats ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2004/80 en date du 24 septembre 2004 par laquelle le Conseil, «a choisi d'aménager deux nouvelles zones d'activités : l'une à vocation artisanale (Zone d'activité de Migelane), l'autre à vocation haute technologie (Site Montesquieu) »

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Exposé :

La Communauté de Communes de Montesquieu n'a pas compétence de plein droit pour instaurer le droit de préemption urbain, mais elle peut être déléguée pour exercer la compétence pour une ou plusieurs communes, dans sa totalité ou en partie.

L'article L 211-2 premier alinéa du Code de l'urbanisme offre en effet la faculté à la commune de déléguer « tout ou partie des compétences » qu'elle détient en matière de DPU lorsqu'elle fait partie d'un EPCI « y ayant vocation » et avec l'accord de ce dernier. Par ailleurs, l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme dispose : « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ». Les communes peuvent donc choisir de déléguer l'exercice du DPU sur un périmètre d'aménagement qui aurait été déclaré d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal de Saucats a ainsi délibéré ce jour pour déléguer à la Communauté de Communes de Montesquieu l'exercice du droit de préemption sur les parcelles zonées NAY de la Zone d'activités de Migelane au POS approuvé de la commune.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

3. accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain proposé par le Conseil municipal de Saucats sur les parcelles zonées NAY de la Zone d'activités de Migelane au POS approuvé de la commune.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 09 novembre 2004
Le Président,
Christian TAMARELLE